



ARRETE MUNICIPAL N° A.2026.G.472

Restriction de circulation Route du Vieux Pont du Villaret

Commune de Faverges-Seythenex

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAVERGES-SEYTHENEX

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 à L. 2213.6 ;
- VU** Le Code de la Route, notamment les articles R. 411-5 à R. 411-8 ;
- VU** Le Code de la voirie routière ;
- VU** La loi n° 82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983 ;
- VU** L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les textes subséquents ;
- VU** L'instruction interministérielle sur la circulation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie – « Signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié ;
- VU** La demande de l'Entreprise CHAPPAZ Yves TP en date du 05 octobre 2026 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur le Passage du Vieux Pont Villaret au droit du numéro 160, sur la commune de Faverges-Seythenex, afin de stationner un camion pour le coulage d'une dalle.

- ARRETE -

- ARTICLE 1 :** Durant la journée du samedi 10 octobre 2026, la circulation des véhicules sera interrompue sur le Passage du Vieux Pont Villaret au droit du numéro 160.
- ARTICLE 2 :** Cette interdiction ne s'applique pas aux riverains, aux véhicules prioritaires et aux secours.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article 411-25 du Code de la Route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité qui sera effectuée par le soin du demandeur, sous le contrôle du Chef des Services Techniques.
- ARTICLE 4 :** La responsabilité du demandeur pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de la signalisation de chantier.
- ARTICLE 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout manquement constaté entraînera l'arrêt immédiat du chantier.
- ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de police responsable du poste de Police municipale de Faverges, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges, Madame la Directrice des Services Techniques et Monsieur le Demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 7 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu
De la publication le : **- 9 OCT. 2026**
Notifiée à l'entreprise le :

Fait le 06 octobre 2026,
Le Maire de Faverges-Seythenex,
Yves CREPEL



Destinataires

* Demandeur	1
* Centre de Secours	1
* Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy	1
* Gendarmerie	1
* Police Municipale.....	1
* Direction Générale des Services	1
* Services Techniques	1
* Registre	1